L ‘ ASSISTANT SOCIAL a un rôle auprès des élèves et de leurs familles : de conseil, d’aide et d’écoute.

Ses missions sont définies par la circulaire du 11/09/1991 du Ministère de l’Education Nationale.

Il veille à
➔ l’insertion des élèves en difficulté
➔ l’intégration des élèves malades, handicapés,
➔ la protection des mineurs en danger Mission de Protection de l’Enfance
➔ leur orientation vers la vie professionnelle (en lien avec la Conseillère d’orientation psychologue et la commission départementale d’orientation des enseignements adaptés du second degré : SEGPA…)

Son action peut prendre deux formes soit individuelle, soit collective :

➔ par des entretiens (rendez-vous au bureau ou encore à domicile), il est tenu au secret professionnel Art 226-13 du CODE PENAL
➔ par des actions collectives en s’adressant à des groupes-classes dans le cadre du CESC : comité d’éducation à la santé et à la citoyenneté, en lien avec l’infirmière du collège ou des intervenants extérieurs)

Il participe :

➔ aux commissions des fonds sociaux (aides financières destinées aux familles en difficultés) et rencontre les parents pour constituer la demande de secours.
➔ aux cellules de veille (prévention des absentéismes en lien avec le CPE et la vie scolaire.)

Il assure des permanences dans l’établissement : tous les lundis

Le cahier de rendez-vous se trouve les autres jours à la VIE SCOLAIRE.

Le bureau de l’assistante sociale se trouve dans le bâtiment général.

Monsieur MELEUX Jean-Christophe, assistant social
Collègue GUY Liard

Tel : 02 31 82 24 82